



**Énergie NB Power**

Groupe Group

## Communiqué

Le 8 décembre 2008

### **Mise en vigueur d'un nouveau tarif forfaitaire applicable aux maisons nouvellement construites**

**Fredericton (N.-B.)** – Énergie NB suit une démarche proactive en réponse à la dernière ordonnance de la Commission de l'énergie et des services publics (CESP). En effet, l'entreprise élimine le tarif décroissant par tranche de consommation et met en vigueur un nouveau tarif forfaitaire pour les clients résidentiels qui construisent une nouvelle maison. Ce nouveau tarif forfaitaire entre en vigueur le 5 janvier 2009.

Énergie NB élimine graduellement le tarif résidentiel décroissant par tranche de consommation, conformément à la décision prise par la CESP en février 2008. Cette décision stipulait une réduction de 50 pour cent du tarif décroissant par tranche de consommation le 28 mars 2008, et son élimination avant avril 2010.

«L'élimination graduelle du tarif décroissant par tranche de consommation équilibre le besoin d'envoyer un signal tarifaire qui reflète mieux le vrai coût d'alimenter nos clients en électricité et le besoin de limiter l'impact aux factures des clients à plus haute consommation», mentionne Darren Murphy, vice-président, Transport, Distribution et Service à la clientèle.

Selon la structure actuelle du tarif résidentiel décroissant par tranche de consommation, le client qui consomme plus de 1300 kWh par période de facturation paie un tarif plus bas pour la consommation qui dépasse 1300 kWh. Environ le tiers des clients résidentiels se trouvent dans cette situation.

Le nouveau tarif forfaitaire s'appliquera seulement aux demeures unifamiliales nouvellement construites, y compris les duplex, les maisons en rangée et les maisons jumelées. Tout service demandé à partir du 5 janvier 2009 sera facturé au tarif forfaitaire.

La particularité d'un tarif forfaitaire est que le tarif par kWh ne varie pas selon le volume. Le tarif sera à 9,20 cents par kWh. Le tarif résidentiel actuel est de 9,54 cents par kWh pour les 1300 premiers kWh facturés et de 8,61 cents par kWh pour le reste des kWh facturés.

Par exemple, selon le nouveau tarif la facture annuelle pour un bungalow unifamilial typique nouvellement construit ayant une superficie de 1200 pieds carrés chauffé à l'électricité montera d'environ 24 \$. La facture annuelle pour un bungalow unifamilial typique nouvellement construit ayant une superficie de 1200 pieds carrés qui n'est pas chauffé à l'électricité diminuera d'environ 27 \$.

«Si vous projetez bâtir une maison, ou si vos amis ou vos voisins y songent, nous vous encourageons à travailler avec votre entrepreneur pour discuter les prix et les options en matière de chauffage avant la construction, souligne Murphy. La décision que vous prenez maintenant peut se traduire en économies à long terme et vous donner une maison moins énergivore.»

Le groupe d'entreprises d'Énergie NB emploie plus de 2 500 personnes au Nouveau-Brunswick. Il est formé d'une corporation de portefeuille avec quatre entreprises d'exploitation. Le parc de production du groupe est parmi les plus diversifiés en Amérique du Nord, avec des centrales nucléaire, hydroélectriques, au charbon, au mazout et au diesel. Sa capacité nette installée est de 3 959 MW. Le groupe d'Énergie NB s'engage à fournir de l'électricité sécuritaire, fiable et efficace à plus de 375 000 clients au Nouveau-Brunswick.

- 30 -

PERSONNE-RESSOURCE DES MÉDIAS : Heather MacLean, chef, Relations avec les médias, au (506) 458-6618 ou par courriel à l'adresse [hemaclean@nbpower.com](mailto:hemaclean@nbpower.com).